



# L'AIDE AERO +



## Cahier des charges : Subvention TPE AERO +

De façon générale, les installations de ventilation devront respecter les principes généraux de ventilation décrits dans la brochure INRS ED 695.

Plus spécifiquement les performances aérauliques suivantes seront requises :

### Cabines de peinture

Installations existantes : selon les spécificités du guide de ventilation INRS ED 839  
Installations neuves à partir de janvier 2019 : selon la norme NF EN 16985

### Salle de peinture avion

Mesures réalisées en présence du subjectile  
Flux d'air homogène  
Mesure de la composante verticale de la vitesse.

Les points de mesurage doivent être :

- situés à 0.5 m du subjectile
- et à 1 m au-dessus du plancher
- distribués régulièrement sur la ligne de mesurage à une distance comprise entre 1 m et 1.5 m.

**$V_{\text{moyenne}} \geq 0.3 \text{ m/s}$  avec aucun point  $< 0.25 \text{ m/s}$**

### Local préparation peinture

Ventilation résiduelle en l'absence d'opérateurs (dépression avec l'ensemble des locaux adjacents de l'ordre de 20 à 30 Pa et un débit minimum de 500 m<sup>3</sup>/h).

#### Local à ventilation verticale descendante :

- flux d'air homogène (contrôle au fumigène)
- mesure de la composante verticale de la vitesse –  $V \leq 0.3 \text{ m/s}$
- les points de mesures sont :
  - o situés à 1 m au-dessus du sol de la cabine
  - o répartis de façon régulière sur la totalité de la surface d'aspiration, au centre de sections rectangulaires de côtés compris entre 1 m et 1.5 m.

#### Local à ventilation horizontal :

- Toutes les sources de pollution doivent bénéficier de leur propre dispositif de captage.
- Poste de pesée et de mélange :
  - o flux d'air horizontal homogène
  - o  $V \geq 0.3 \text{ m/s}$  en tout point du plan d'ouverture, au point d'émission du polluant le plus éloigné du captage
- Postes de pesée, de mélange et d'essai de teinte confondus :
  - o flux d'air horizontal homogène
  - o  $V_{\text{moyenne}} \geq 0.5 \text{ m/s}$  au niveau de l'ouverture (au point le plus éloigné du captage), sans aucun point  $< 0.4 \text{ m/s}$

## Stockage solvants inflammables

Local ventilé en permanence maintenu en dépression par rapport aux locaux adjacents. Débit calculé en fonction des produits stockés de façon à éviter la formation d'une atmosphère explosive en cas de déversement (cf. spécificités enceinte de séchage et de polymérisation). Débit minimum de l'ordre de 500 m<sup>3</sup>/h.  
Extraction et introduction d'air placées de façon à assurer un balayage intégral du local par de l'air neuf.

## Automate de nettoyage des outils fermé

- Durant le cycle de nettoyage : maintien d'une dépression de l'ordre de 20 à 30 Pa dans l'enceinte.
- A l'ouverture de l'enceinte : Vmoyenne du flux dans le plan d'ouverture  $\geq 0.5$  m/s avec aucun point inférieur à 0.4 m/s tant que la porte est ouverte.

## Postes de dégraissage manuels

Selon les spécificités du guide de ventilation INRS ED 6049

## Postes de sablage / grenailage

Selon les spécificités du guide de ventilation INRS ED 6049

## Centres d'usinage

Selon les spécificités du guide de ventilation INRS ED 972

## Chaîne traitement de surface

Installations existantes : selon les spécificités du guide de ventilation INRS ED 651  
Installations neuves : selon la norme NF EN 17059

## Aspiration à l'outil

80 m<sup>3</sup>/h pour une ponceuse (diamètre de l'ordre de 125 mm) selon le protocole de mesure décrit dans l'annexe 1 de la brochure INRS ED 6052.

## Autres systèmes de captage à la source

- Flux homogène sur toute la surface d'aspiration validé par un test fumigène
- $V \geq 0.5$  m/s au point d'émission

## Enceinte de séchage ou de polymérisation

- Si pénétration régulière de personnel à l'intérieur de l'enceinte : concentration en solvant  $< 10$  % LIE (limite inf. d'explosivité) et  $< VLEP$  (valeur limite d'exposition)
- Si pénétration occasionnelle de personnel à l'intérieur de l'enceinte : concentration en solvant  $< 10$  % LIE (limite inf. d'explosivité)
- En l'absence de personnel à l'intérieur de l'enceinte : concentration en solvant  $< 25\%$  LIE (limite inf. d'explosivité)

### **Dossier d'installation :**

Ce document, prévu par le code du travail, permet de conserver les caractéristiques de l'installation de ventilation. Il sert à assurer le suivi de l'installation par la maintenance et la réalisation des contrôles périodiques.

L'installateur doit fournir les éléments nécessaires à la constitution du dossier d'installation de ventilation. Il est conseillé au chef d'entreprise de demander à l'installateur qu'il établisse ce document. Il comprendra les éléments suivants :

- Plan de la ou des installations
- Notice d'utilisation et d'entretien
- Valeurs de référence mesurées à la mise en service dans les conditions normales de fonctionnement (débits et vitesses d'air pour chaque dispositif de captage, débits et vitesses d'air au niveau des points caractéristiques du réseau et débit global d'air extrait).